



**ORTZAIZEKO  
HERRIKO  
ETXEA**  
—  
MAIRIE  
D'OSSÈS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 064-216404368-20260321-20260321D15-DE



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES**

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars, à onze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme BIDEGARAY Carole, Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. INARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. IRIGOYEN Andoni, M. JORAJURIA Ramuntxo, Mme LAFUENTE Béatrice, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, M. OILLARBURU Sébastien, Mme PERUSANSENA Elodie

**Étaient excusés** : Mme GOICOECHEA ETCHEBARNE Amaia, Mme IRASTORZA Miren

**Procurations** : Mme GOICOECHEA ETCHEBARNE Amaia ayant donné procuration à Mme BIDEGARAY Carole et Mme IRASTORZA Miren ayant donné procuration à Mme LAFUENTE Béatrice

**A été nommée comme secrétaire de séance** : Mme BIDEGARAY Carole

Date convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

### **DECISION N°15 : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CCAS**

(Nomenclature 5.3)

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres de l'Assemblée.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, sans qu'aucun minimum ou maximum ne soit imposé par les textes. La seule obligation étant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles « *Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à ce groupe, les sièges qui restent à pourvoir sont pourvus par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'Assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**FIXE** à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

**DÉSIGNE** après un vote à bulletin secret :

- Mme Carole BIDEGARAY
- Mme Claudine IDIART
- Mme Béatrice LAFUENTE
- Mme Elodie PERUSANSENA

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ossès pour la durée du présent mandat.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 21 mars 2026  
Le Maire,  
Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire  
Après publication ou notification le 24/03/2026  
Et après transmission en sous-préfecture le 24/03/2026